



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

Lois

Question écrite n° 777

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur la mise en oeuvre de la loi n° 95-97 du 1er février 1995 étendant dans les territoires d'outre-mer (TOM) certaines dispositions du code de la route et portant dispositions diverses relatives à l'outre-mer. En effet, il semblerait que le décret d'application de l'article 1er de ce texte, relatif au dépistage de l'imprégnation alcoolique dans les TOM et Mayotte n'ait pas encore été adopté à ce jour. En conséquence il la prie de bien vouloir lui faire connaître sa position sur ce sujet.

Texte de la réponse

L'ordonnance n° 2000-930 du 22 septembre 2000 relative à la partie législative du code de la route a abrogé la loi n° 95-97 du 1er février 1995 étendant dans les territoires d'outre-mer certaines dispositions du code de la route et portant dispositions diverses relatives à l'outre-mer. Les opérations de dépistage sont énoncées dans les articles R. 234-3 et suivant du code de la route. Ces dispositions s'appliquent outre-mer avec des adaptations particulières, en vertu du titre IV de la partie réglementaire du code de la route.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 777

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 juillet 2007, page 4885

Réponse publiée le : 6 mai 2008, page 3843